

COMMUNE DE STRUETH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020****Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 10.

Présents :

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme Sophie BIHL, Mme Geneviève EICHHOLTZER, Mme Catherine MULLER, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :**Absents excusés et non représentés :**

Ont donné procuration : M. Michel KOEGLER à M. Mathieu Jean-Jacques

Secrétaire de séance : M. Denis SCHIGAND

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2020
3. Agent technique – renouvellement contrat
4. Budget lotissement – vote CA 2019 et approbation du compte de gestion 2019 clôture définitive
5. Marché travaux réaménagement rue de la Chapelle et des Fontaines – convention avec les agriculteurs
6. Ecole – demande de subvention travaux assainissement
7. Délégation de pouvoirs au Maire – précision des montants
8. Communauté de Communes Sud Alsace Largue – nomination membres commission CLECT (1 titulaire – 1 suppléant) et CIID (1 titulaire)
9. Dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies
10. Chemin d'accès Auberge du Paradis – participation financière
11. Domaine public transport de gaz – versement RODP (Redevance d'Occupation Domaine Public)
12. Divers et communications

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Denis SCHIGAND est désigné secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2020

Le procès-verbal du 25 juin 2020, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Agent technique – renouvellement contrat

Après avoir entendu l'exposé du Maire informant que le contrat de travail à durée déterminée de l'agent d'entretien qui a en charge le ménage de la mairie et de l'école de Strueth est arrivé à échéance le 31 août 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- renouveler le contrat de travail de Mme GEZZI Albane sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 350, majoré 327
- fixer la durée de travail à 13 heures hebdomadaire,
- fixer la durée du contrat de travail du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023,
- charger Monsieur le Maire de signer le contrat de travail correspondant,
- inscrire chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires.

POINT 4 – Budget lotissement – vote du CA 2019 et approbation du compte de gestion 2019

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Lotissement.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, constate que le Budget Primitif a été respecté et qu'il est en tous points identique au Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière,

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement, résumé comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Recettes | 0,00 € | 0,03 € | 0,03 € |
| Dépenses | 0,00 € | 25 934,87 € | 25 934,87 € |
| Résultat de l'exercice 2019 | 0,00 € | -25 934,84 € | -25 934,84 € |
| Résultat de clôture 2018 | 0,00 € | 25 934,84 € | 25 934,84 € |
| Résultat de clôture 2019 | 0,00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Après présentation du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière, qui n'appelle ni observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 4 avril pour clôturer le budget annexe lotissement qui n'a plus lieu d'exister, tous les lots ayant été vendus.

POINT 5 – Marché travaux réaménagement rue de la Chapelle et des Fontaines – convention avec les agriculteurs

Monsieur le Maire, explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de gestion raisonnée des eaux pluviales au niveau de la rue de la Chapelle, il a sollicité la Chambre d'agriculture Alsace dans l'objectif de réfléchir avec la profession agricole à la mise en place d'une bande enherbée permettant de limiter l'apport de sédiments vers le fossé, puis le réseau d'eaux pluviales, des parcelles cultivées à l'amont.

Une réunion s'est ainsi tenue mardi 30 juin à 9 h 00 à la Mairie, puis sur le terrain, avec Monsieur le maire et le premier adjoint, la Chambre d'Agriculture Alsace et les 4 agriculteurs concernés par ce projet.

Principaux points discutés

- Un point sera fait entre la commune et le bureau d'étude par rapport à l'utilité de créer un fossé sur l'ensemble du linéaire proposé. Si le fossé n'est pas créé sur tout le linéaire, la commune souhaiterait tout de même avoir une bande herbeuse sur l'ensemble du linéaire en bordure du chemin (filtration eaux de ruissellement, éloignement pulvérisateur habitation...).
- Compte tenu de la longueur des parcelles cultivées à l'amont du fossé, la Chambre d'agriculture préconise une largeur de bande enherbée de 10 m afin qu'elle puisse assurer son rôle de filtration des eaux de ruissellement.
- Afin d'éviter que cette surface enherbée ne bascule en prairie permanente au niveau de la PAC, la Chambre d'agriculture attire l'attention des personnes présentes qu'en l'état actuel des obligations réglementaires liées à la PAC, cette surface en herbe devra être retournée et remise en culture (idéalement avec une culture d'hiver pour éviter les phénomènes de ruissellement et d'érosion) pour la campagne 2024/2025 au plus tard (dans le cas de la mise en place de la bande herbeuse sur la campagne culturale 2020/2021) ; ceci pour éviter sa reclassification par l'administration, en prairie permanente.
- Dans la mesure où les agriculteurs concernés ne sont pas de la commune, ils souhaiteraient pour éviter les déplacements (longs pour certains) que la commune assure l'entretien de la bande herbeuse (prestation, valorisation via un éleveur qui serait intéressé pour faucher cette herbe...).

Suite aux différents échanges, les élus de la commune proposent une largeur de 10 m d'herbe fossé inclus, avec soutien financier communal, sous réserve de validation par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place collective des agriculteurs d'une bande enherbée à l'amont du fossé situé au-dessus de la rue de la Chapelle afin de filtrer les eaux de ruissellement des parcelles cultivées en amont ;
- Accepte la signature d'un contrat entre la commune et les 4 exploitants agricoles
- Demande à Monsieur le Maire de conclure le contrat pour une durée de 4 campagnes culturales à compter de la campagne 2020-2021
- Autorise la commune à indemniser l'exploitant agricole à hauteur de 830 € par hectare
- Charge Monsieur le Maire de signer ce contrat et tout autre document y afférent

POINT 6 – Ecole – demande de subvention travaux assainissement

Afin de mettre le bâtiment de l'école en conformité au niveau de l'assainissement, des travaux doivent être entrepris. Monsieur le Maire a donc fait appel à trois entreprises pour établir des devis et les présente au Conseil Municipal :

- Entreprise FAVE SAS devis pour un montant de 4.200,00 € H.T soit 5.040,00 € T.T.C
- Entreprise EMBERGER devis pour un montant de 4.100,00 € H.T soit 4.920,00 € T.T.C
- Entreprise HK TERRASSEMENT devis pour un montant de 4.284,00 € H.T soit 5.140,00 € T.T.C

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaiterait solliciter une aide auprès de la Préfecture dans le cadre du DSIL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de choisir l'entreprise EMBERGER au vu de son devis le moins-disant
- Autorise Monsieur le Maire à sollicité une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

POINT 7 – Délégation de pouvoirs au Maire – précision des montants

Le Maire informe que la délibération prise le 25 mai 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire a fait l'objet d'un courrier du Préfet en date du 23 juin 2020 nous précisant une irrégularité. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales dresse la liste nominative des matières pour lesquelles l'assemblée délibérante peut consentir des délégations d'attributions au Maire. Cependant, si le Conseil Municipal choisit librement les matières qu'il souhaite déléguer, certaines d'entre-elles doivent faire l'objet d'une délimitation au niveau du montant et doit préciser s'il s'agit d'un montant H.T ou T.T.C.

Afin de se mettre en conformité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à

- 5 000,00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € H.T ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions géographiques déterminées par le PLU et n'excédant pas 100 000,00 € H.T ;
 - d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 5 000,00 € H.T ;
 - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et ce à hauteur de 100 000,00 € H.T ;
 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.

POINT 8 - Communauté de Communes Sud Alsace Largue – nomination membres commission CLECT (1 titulaire – 1 suppléant) et CIID (1 titulaire)

Suite au Conseil Communautaire du 30 juillet dernier, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a demandé à chacune des communes membres de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par délibération.

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Zinck a été élu membre titulaire de la CLECT, il convient donc désormais d'élire un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'élire Monsieur Denis SCHIGAND, suppléant de la CLECT.

Il en est de même dans le cadre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), la Communauté de Communes Sud Alsace Largue demande à chaque commune de désigner un titulaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur Jean-Jacques MATHIEU titulaire du CIID.

POINT 9 – Dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire, décide de prendre une délibération de portée générale afférente aux dépenses effectuées sur l'article 6232 - *fêtes et cérémonies* et ce, pour la durée du mandat en cours,

Après en avoir délibéré, fixe les modalités d'octroi de cadeaux à des tiers lors de réceptions dans le cadre de cérémonies,

Habilite Monsieur le Maire à engager sur ce compte 6232 les dépenses suivantes :

- cadeau ou panier garni pour les personnes âgées à l'occasion de la fête de Noël et des grands anniversaires, à partir de 70 ans, ainsi que les colis de Noël pour les enfants de la commune et les brioches du 14 juillet (tradition séculaire),
- bouquets de fleurs remis aux récipiendaires (ou conjoints) lors de la remise de diplômes ou médailles ou à l'occasion d'une cérémonie de mariage,
- boissons à l'occasion de vins d'honneur organisés par la Municipalité,
- un repas annuel des conseillers municipaux en vue de récompenser leur assiduité et leur dévouement au service de la commune tout au long de l'année,
- les repas de la fête patronale (Saint-André) offerts aux divers intervenants,
- les collations offertes aux bénévoles ayant effectué des travaux d'intérêt général pour la commune (par exemple : opération Haut-Rhin propre), ou aux participants lors de réunions organisées en Mairie,
- acquisition d'articles funéraires (plaques ou gerbes) à l'occasion du décès ou de la commémoration d'un élu de la commune.

↳ Il est précisé que la valeur des cadeaux individuels ne pouvant excéder un montant de 300,00 €.

POINT 10 - Chemin d'accès Auberge du Paradis – participation financière

Le chemin d'accès à l'Auberge du Paradis doit être refait. Le Maire de la commune de Mertzen a fait parvenir le devis d'un montant total de 30.016,00 € H.T pour la réalisation de ces travaux par l'entreprise Colas et demande à la commune de Strueth si elle souhaite participer au financement de ces travaux.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Considérant que trois quarts du chemin sont situés sur la commune de Mertzen et un quart sur le ban communal de Strueth,

Considérant que ce chemin est l'accès unique à l'Auberge du Paradis, restaurant situé sur le ban communal de Strueth,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de participer au financement du chemin d'accès à l'Auberge du Paradis à hauteur de 15 % soit pour un montant de 4.502.04 €.

POINT 11 – Domaine public - transport de gaz versement RODP (Redevance d'Occupation Domaine Public)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

POINT 12 – Divers et communications

- La quête des brioches ADAPEI a rapporté 725 €
- Réunion le 29 octobre pour préparation du bulletin communal
- Prochain Conseil Municipal : 26 novembre 2020

La séance est levée à 21H20

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH
de la séance du 17 septembre 2020**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2020
3. Agent technique – renouvellement contrat
4. Budget lotissement – vote CA 2019 et approbation du compte de gestion 2019 clôture définitive
5. Marché travaux réaménagement rue de la Chapelle et des Fontaines – convention avec les agriculteurs
6. Ecole – demande de subvention travaux assainissement
7. Délégation de pouvoirs au Maire – précision des montants
8. Communauté de Communes Sud Alsace Largue – nomination membres commission CLECT (1 titulaire – 1 suppléant) et CIID (1 titulaire)
9. Dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies
10. Chemin d'accès Auberge du Paradis – participation financière
11. Domaine public transport de gaz – versement RODP (Redevance d'Occupation Domaine Public)
12. Divers et communications

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|---------------------------|--|-------------|
| MATHIEU Jean-Jacques | Maire | | |
| ZINCK Jean-Michel | 1 ^{er} Adjoint | | |
| DIETSCH Sylvie | 2 ^{ème} Adjointe | | |
| BIHL Sophie | Conseillère Municipale | | |
| EICHHOLTZER Geneviève | Conseillère Municipale | | |
| KOEGLER Michel | Conseiller Municipal | <u>Absent excusé représenté par</u> <u>MATHIEU Jean-Jacques</u> | |
| MULLER Catherine | Conseillère Municipale | | |
| RICHERT Olivier | Conseiller Municipal | | |
| SCHIGAND Denis | Conseiller Municipal | | |
| SIMON Manuelle | Conseillère Municipale | | |
| SIMONET Alexandre | Conseiller Municipal | | |